COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260218-26_027_DPPJS-AI

26_027_DPPJS_SBJ

DECISION

Portant approbation d'un contrat de maintenance des trois autolaveuses pour l'entretien du Gymnase de Coignières avec la Société NILFISK France

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un contrat de maintenance pour les trois autolaveuses du Gymnase de Coignières pour assurer un entretien optimal et réduire les risques de pannes ;

Considérant la proposition de contrat de maintenance des trois autolaveuses permettant d'entretenir le Gymnase proposée par la société NILFISK France 26 avenue de la Baltique 91978 COURTABOEUF Cedex représentée par Monsieur Carl BANDHOLD son Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance des trois autolaveuses NILFISK nécessaires à l'entretien du Gymnase avec la société NILFISK France 26 avenue de la Baltique 91978 COURTABOEUF Cedex représentée par Monsieur Carl BANDHOLD son Président, pour assurer une maintenance optimale et réduire les risques de pannes pour le montant annuel de 2 257,10 € TTC (soit 1 880,92 € HT) à raison de 2 visites par an.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat d'entretien débutera à compter du 01/01/2026 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2029.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18/02/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Le Maire
Didier FISCHER

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.